AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

ADDIS ABABA, ETHIOPIA P. O. BOX 3243 TELEPHONE :0115517 700 FAX :0115517844
website : www. africa-union.org

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
DOUZIEME SESSION ORDINAIRE
1ER – 3 FEVRIER 2009
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

Assembly/AU/4(XII)

RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE SUR SES ACTIVITES ET L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE

RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE SUR SES ACTIVITES ET L'ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE

I. INTRODUCTION

1. L'article 7(q) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) stipule que le CPS "soumet, à travers son Président, des rapports réguliers à la Conférence sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique." Le présent rapport, préparé conformément audit article, couvre les activités entreprises par le CPS au cours de la période allant de juillet à décembre 2008, et fournit une vue d'ensemble de l'état de la paix et de la sécurité sur le continent au cours de cette période.

2. Les aspects spécifiques traités dans le rapport comprennent la signature et la ratification du Protocole relatif à la création du CPS, l'appartenance au CPS, la rotation de la présidence du CPS, les activités du CPS et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique.

II. SIGNATURE ET RATIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF AU CPS

3. Au moment de la finalisation de ce rapport, 51 Etats membres avaient signé le Protocole, tandis que 44 l'avaient signé et ratifié. Deux Etats membres doivent encore signer et ratifier le Protocole ; il s'agit du Cap Vert et de l'Erythrée. Les Etats membres suivants ont signé le Protocole, mais ne l'ont pas encore ratifié: la République centrafricaine (RCA), la République démocratique du Congo (RDC), la Guinée Bissau, la Guinée, le Libéria, les Seychelles et la Somalie.

III. MEMBRES ACTUELS DU CPS

4. Comme stipulé à l'article 5 (1) du Protocole, le CPS est composé de quinze (15) membres ayant des droits égaux et élus de la manière suivante : 10 membres élus pour un mandat de deux (2) ans et cinq (5) membres élus pour un mandat de (3) ans. La Conférence se rappellera que les dix (10) membres du CPS élus pour un mandat de deux (2) ans (2008 – 2010), à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Mali, le Rwanda, le Swaziland, le Tchad, la Tunisie, l'Ouganda et la Zambie – l'ont été par le Conseil exécutif lors de sa session ordinaire tenue à Addis Abéba, en janvier 2008.

5. Le mandat des membres du CPS nouvellement élus a commencé le 1er avril 2008, conformément à l'alinéa A-2(i) des Conclusions de la Retraite sur les méthodes de travail du CPS, tenue à Dakar, au Sénégal, en juillet 2007. La liste actuelle par ordre alphabétique des membres du Conseil se présente comme suit : Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Ethiopie, Gabon, Mali, Nigéria, Rwanda, Swaziland, Tchad, Tunisie, Ouganda et Zambie.

IV. ROTATION DE LA PRESIDENCE DU CPS

6. Conformément à l'article 23 du Règlement intérieur du CPS, la présidence du CPS échoit à tour de rôle à ses membres, sur une base mensuelle, dans l'ordre alphabétique (anglais) de leurs noms. Par ailleurs, conformément aux Conclusions

de la Retraite sur les méthodes de travail du CPS, tenue à Dakar, une nouvelle liste des membres du CPS a été élaborée à la suite de l'élection de dix membres du CPS pour un mandat de deux ans par le Conseil exécutif, en janvier 2008, liste sur la base de laquelle un nouveau classement de la rotation de la présidence du CPS a été élaboré (voir Annexe I jointe au Rapport) couvrant la période allant de février 2008 à mars 2010.

7. Au cours de la période sous examen, la présidence du CPS a été exercée comme suit :

- Nigéria	juillet 2008
- Rwanda	août 2008
- Swaziland	septembre 2008
- Tunisie	octobre 2008
- Ouganda	novembre 2008
- Zambie	décembre 2008
- Algérie	janvier 2009

V. ACTIVITÉS DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

8. Au cours de la période sous examen, le CPS a tenu vingt huit (28) réunions. Vingt-cinq (25) de ces réunions ont lieu au niveau des Ambassadeurs au siège de l'Union, tandis que trois (3) se sont tenues au niveau ministériel, dont une à New York en marge de la session de l'Assemblée générale de l'ONU, en septembre 2008, et deux à Addis Abéba, pour examiner diverses situations de conflit et autres questions connexes. Parmi ces réunions, il y a eu des séances d'information pour suivre des mises à jour sur diverses situations et questions. Conformément à la pratique du CPS et aux dispositions du Protocole relatif à la création du CPS, les pays et autres parties prenantes concernés par une question donnée ont été invités à certaines de ces réunions et séances d'information. Le CPS a également tenu des consultations informelles pour délibérer sur des questions relevant de son mandat.

a) Réunions sur les situations de conflit et autres questions connexes

9. Entre juillet 2008 et décembre 2008, le CPS a examiné les situations de conflit suivantes: Soudan (Darfour et Sud Soudan), Burundi, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Somalie, Est de la République démocratique du Congo (RDC) et la République de Guinée. La liste des réunions tenues par le CPS au cours de la période sous examen et les questions examinées, ainsi que les conclusions de ces réunions, sont mentionnées dans l'Annexe II jointe au présent rapport.

b) Séances d'information

10. Entre juillet et décembre 2008, le CPS a tenu diverses séances d'information en vue de suivre des communications sur des questions relevant de son mandat. Des communiqués de presse ont été publiés conformément à l'article 32 du règlement intérieur du CPS, en tant que minutes des discussions et des conclusions de ces réunions, tel que mentionné dans l'Annexe II.

11. Ces séances comprenant également des communications présentées par le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) sur ses activités et la lutte contre le terrorisme, dans le cadre des instruments pertinents de l'UA ; le Parlement panafricain, la Cour pénale internationale (CPI) sur ses activités, le Groupe de haut niveau UA/ONU sur le financement les opérations de soutien à la paix conduites par l'UA ; l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Institut des études de sécurité (ISS), l' Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ; et le Comité international de la Croix rouge (CICR).

12. D'autres communications ont porté sur l'évolution des situations en Côte d'Ivoire, en Mauritanie, en Somalie, à l'Est de la RDC, en Guinée Bissau et en République de Guinée. Les diverses séances d'information et leurs conclusions respectives sont mentionnées dans l'Annexe II.

c) <u>Autres activités relevant de la compétence du CPS</u>

Séances d'information des Présidents du CPS au Comité des Représentants permanents (COREP)

13. Conformément aux conclusions de la Retraite du CPS à Dakar sur les méthodes de travail du CPS, le Président du CPS pour chaque mois fait une communication au COREP à la fin de sa présidence sur les activités entreprises par le CPS au cours du mois. Les Présidents successifs du CPS pour la période sous examen, à savoir le Nigeria, le Rwanda, Swaziland, la Tunisie, l'Ouganda et la Zambie, ont fait des communications au COREP sur les activités entreprises par le CPS au cours des mois respectifs de la période sous examen.

Réunions du Groupe des Sages

14. Le Groupe des Sages, mis en place conformément aux dispositions de l'article 11 du Protocole relatif à la création du CPS, a tenu sa 2ème réunion au siège de l'UA à Addis Abéba, les 17 et 18 janvier 2008, sous la présidence de S.E. M. Ahmed Ben Bella, Président du Groupe des Sages. Le Groupe a eu un échange de vues sur les tensions et crises liées aux processus électoraux en Afrique et a examiné l'évolution de la paix et de la sécurité sur le continent.

15. A l'invitation du Gouvernement d'Algérie, le Groupe des Sages a tenu sa troisième réunion à Alger, en Algérie, du 12 au 14 octobre 2008. Au cours de cette réunion, le Groupe des Sages a examiné les situations de crise et de conflit sur le continent. Entre autres, le Groupe des Sages a exprimé sa préoccupation face à la situation à l'Est de la RDC et à la violence persistante au Darfour, ainsi que face à la détérioration de la situation en Somalie. Le Groupe des Sages s'est réjoui de la signature, en septembre 2008, d'un Accord de partage du pouvoir par les parties zimbabwéennes, et a exprimé son plein appui aux décisions du CPS sur la situation en Mauritanie.

16. La quatrième réunion du Groupe des Sages s'est tenue à Nairobi, au Kenya, les 28 et 29 novembre 2008. La réunion a examiné trois points principaux : (i) les conclusions et les recommandations de l'Atelier sur les conflits liés aux élections, tenu à Nairobi, les 26 et 27 novembre 2008, sur la base d'un rapport élaboré par une équipe de consultants ; (ii) l'état de la paix et de la sécurité en Afrique et les mesures

à prendre par le Groupe des Sages en appui aux efforts en cours pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, et (iii) son programme de travail pour le reste de l'année 2008 et 2009. Le Groupe des Sages a également procédé à un examen exhaustif de la situation en Somalie.

Réunion conjointe du Conseil de paix et de sécurité de l'UA et du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (EUCOPS), le 30 septembre 2008, à Bruxelles

17. A l'invitation de la République française, en sa qualité de pays assurant la présidence de l'Union européenne (UE) pour la période allant de juillet à décembre 2008, le CPS a participé à une réunion conjointe avec le Comité politique et de sécurité de l'UE à Bruxelles, en Belgique, le 30 septembre 2008. La réunion a procédé à un échange de vues sur le renforcement de l'Architecture continentale de paix et de sécurité, y compris les capacités africaines dans le domaine du maintien de la paix, ainsi que sur les situations de crise et de conflit en Afrique et en Europe, en particulier en Mauritanie, en Somalie, au Soudan, au Zimbabwe, en Géorgie et au Kosovo. La réunion a convenu de la tenue de réunions conjointes entre les deux Conseils chaque année, alternativement à Addis Abéba et à Bruxelles.

Retraite du Conseil de paix et de sécurité, à Livingstone, en Zambie, les 4 et 5 décembre 2008

18. Le CPS a tenu une retraite à Livingstone, en Zambie, les 4 et 5 décembre 2008, pour examiner un mécanisme approprié d'interaction entre le Conseil et les organisations de la société civile dans le domaine de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Par la suite, lors de sa 161ème réunion, tenue le 16 décembre 2008, le CPS a adopté des conclusions sur un mécanisme d'interaction entre le CPS et les organisations de la société civile dans le domaine de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, tel que mentionné à l'Annexe III jointe au présent rapport.

V. ETAT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE

19. Les paragraphes qui suivent font le point de l'évolution des situations de crise et de conflit sur le continent. Ils traitent d'abord des changements anticonstitutionnels de Gouvernement survenus au cours de la période considérée, avant de rendre compte des développements concernant les autres situations de crise et de conflit, ont la plupart font l'objet d'un examen régulier par le CPS.

a) Changements anticonstitutionnels de Gouvernement

20. Une des tendances majeures de cette période a trait à la résurgence du fléau des coups d'Etat, avec les changements anticonstitutionnels intervenus en Mauritanie, le 6 août 2008, et en Guinée, le 24 décembre 2008, auxquels il convient d'ajouter l'attaque contre la résidence du chef de l'Etat bissau-guinéen, au lendemain des élections législatives du 16 novembre 2008. Il s'agit là, de toute évidence, d'une évolution particulièrement préoccupante, qui marque une véritable régression politique.

21. **En Mauritanie**, le coup d'Etat du 6 août 2008 a renversé le régime démocratiquement élu du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi. La Conférence se souviendra que l'élection du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi avait couronné une transition exemplaire soutenue tant par l'UA que par les autres membres de la communauté internationale.

22. Près de six mois après le coup d'Etat, et en dépit des efforts soutenus déployés par l'UA, avec l'appui des partenaires internationaux, aucune avancée n'a été enregistrée dans la recherche d'une solution conforme aux éléments de sortie de crise articulés par la communauté internationale, à savoir notamment la contribution du Président Sidi Ould Cheikh Abdallahi en sa qualité de Président à la recherche d'une solution, la participation de toutes les parties prenantes et le plein respect de la Constitution mauritanienne. Lors de sa 163ème réunion tenue le 22 décembre 2008, le CPS a décidé que si, d'ici au 5 février 2009, l'ordre constitutionnel n'est pas rétabli, des mesures, y compris des restrictions sur les voyages et le gel des avoirs, seraient imposées à l'encontre de toutes les personnes, aussi bien civiles que militaires, dont les activités ont pour objet de maintenir le statu quo anticonstitutionnel.

23. **En Guinée Bissau**, l'attaque contre la résidence du Président Joao Bernardo Vieira est intervenue le 23 novembre 2008, une semaine, jour pour jour, après le déroulement d'élections législatives jugées satisfaisantes par l'ensemble des observateurs internationaux, y compris ceux de l'UA. Il convient de relever que cette attaque a eu lieu à un moment où le climat politique était dominé par de très vives tensions entre les principaux dirigeants politiques du pays.

24. **En République de Guinée**, le coup d'Etat est intervenu après l'annonce du décès du Président Lansana Conté, le 23 décembre 2008. Il convient de rappeler ici que la Constitution guinéenne prévoit qu'en cas de vacance du pouvoir, la suppléance est assurée par le Président de l'Assemblée nationale. Les autorités issues du coup d'Etat ont, depuis, annoncé leur intention de restaurer l'ordre constitutionnel avant la fin de l'année 2009, à l'issue d'élections auxquelles les personnalités ayant pris part à la transition ne se présenteront pas. La CEDEAO s'est engagée à accompagner ce processus lors de son Sommet extraordinaire tenu à Abuja, au Nigeria, le 10 janvier 2009. Au moment de la finalisation du présent rapport, une délégation de l'UA était sur place, à Conakry, pour des consultations avec l'ensemble des acteurs concernés tant sur l'évolution de la situation que sur les modalités d'un accompagnement de l'UA en vue du retour à l'ordre constitutionnel avant la fin de cette année.

25. Face à cette situation, le CPS a réagi avec la vigueur nécessaire, conformément aux instruments pertinents de l'UA. Il convient de rappeler ici que l'Acte constitutif exprime en des termes dépourvus de toute ambiguïté le rejet catégorique par l'UA des changements anticonstitutionnels de Gouvernement. Il y a également lieu de faire mention de la Déclaration de Lomé de juillet 2000, adoptée dans le prolongement de la décision d'Alger de 1999. De façon plus spécifique, la Déclaration prévoit, au-delà de la réaction initiale de condamnation du changement anticonstitutionnel de Gouvernement et de suspension de la participation du pays concerné aux activités de l'UA, qu'un délai maximum de 6 mois devrait être accordé aux auteurs du changement en question pour restaurer l'ordre constitutionnel. Si, à l'expiration de ce délai, l'ordre constitutionnel n'est pas restauré, la Déclaration stipule qu'un ensemble de sanctions limitées et ciblées soient imposées aux auteurs du changement anticonstitutionnel.

26. En janvier 2007, la Conférence de l'Union a adopté la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, qui, entre autres dispositions, a renforcé considérablement le régime des sanctions à appliquer en cas de changement anticonstitutionnel. C'est ainsi qu'entre autres, la Charte prévoit, en plus de la suspension du pays concerné, la non participation des auteurs du changement anticonstitutionnel aux élections organisées en vue du retour à l'ordre constitutionnel et l'interdiction qui leur est faite d'occuper des postes de responsabilité dans les institutions politiques de leur Etat. Par ailleurs, la Charte prévoit la possibilité de l'imposition, par la Conférence de l'Union, de sanctions à l'encontre de tout Etat partie qui fomente et soutient un changement anticonstitutionnel dans un autre Etat et le refus par les Etats parties d'accueillir ou d'accorder l'asile aux auteurs de changements anticonstitutionnels. Même si cette Charte n'est pas encore entrée en vigueur, elle n'en demeure pas moins une référence pouvant inspirer d'éventuelles actions à entreprendre en tant que de besoin.

27. Dans ce contexte, il importe que la Conférence de l'Union réitère, avec toute la fermeté requise, la position de principe de l'UA sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement et son appui ferme aux décisions prises par le CPS au sujet des situations dont il a été saisi. De même, il est impératif que tout soit fait pour assurer l'entrée en vigueur rapide de la Charte de la démocratie, des élections et de la gouvernance. A ce jour, seuls trois Etats membres ont ratifié la Charte.

b) <u>Autres situations sur le terrain</u>

28. Comme indiqué plus haut, d'autres situations de conflit et de crises que connaît le continent ont également retenu l'attention du CPS. **Aux Comores**, la période sous examen a été marquée par la poursuite des efforts visant à consolider les avancées enregistrées dans le processus de réconciliation nationale, après la restauration de l'autorité de l'Etat à Anjouan. Dans ce cadre, les autorités de l'Union envisagent d'organiser une Conférence inter-comorienne qui doit notamment examiner la question de la rationalisation de l'architecture institutionnelle actuelle du pays et celle de l'harmonisation des nombreuses échéances électorales du pays.

29. Toutefois, les parties comoriennes restent divisées sur nombre d'aspects importants de cette Conférence. D'une part, et tout en réitérant son engagement à respecter l'autonomie des îles et le principe de la « tournante », au terme duquel la Présidence de l'Union devrait échoir à Mohéli en 2010 à l'expiration de son mandat, le Président de l'Union entend saisir l'opportunité de la Conférence pour lancer un processus de mise en place d'un nouvel ensemble institutionnel où les prérogatives régaliennes de l'Etat seraient préservées. De l'autre, les Présidents des Iles autonomes de Ngazidja et de Mohéli, affirmant redouter une éventuelle remise en cause des principes fondamentaux de la Constitution actuelle, demandent au préalable que le Gouvernement de l'Union s'engage à ne pas inscrire les réformes constitutionnelles à l'ordre du jour de la Conférence. En cas d'échec des discussions inter-comoriennes, le Président de l'Union envisage de recourir à un référendum constitutionnel en mars-avril 2009.

30. **En Somalie**, depuis la dernière session ordinaire de la Conférence, des progrès importants ont été accomplis dans les négociations entre le Gouvernement fédéral de transition (TFG) de la Somalie et l'Alliance pour la re-libération de la

Somalie (ARS), ainsi que l'atteste la signature, le 19 août et le 26 octobre 2008, de l'Accord de Djibouti et de l'Accord sur les modalités de mise en œuvre de la cessation des hostilités. Par ailleurs, le TFG et l'ARS ont publié une déclaration conjointe prévoyant la mise en place d'un Gouvernement d'union, ainsi que d'un Parlement élargi et inclusif. Ces avancées ont été enregistrées dans un contexte marqué par une tension accrue entre le Président du TFG, Abdullahi Yusuf Ahmed, et le Premier Ministre Nur Hussein 'Adde', situation qui a abouti à la démission du Président du TFG le 29 décembre 2008. Au moment de la finalisation du présent rapport, des consultations étaient en cours à Djibouti en vue de la mise en place d'un Parlement élargi et de l'élection d'un nouveau Président du TFG.

31. Un des développements majeurs de la période sous examen a trait à la décision du Gouvernement éthiopien de retirer ses troupes de la Somalie avant la fin de l'année 2008, conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord de Djibouti. Ce retrait, qui s'est achevé à la mi-janvier 2009, met en relief la nécessité d'intensifier les efforts visant à renforcer l'AMISOM dont l'effectif autorisé est de 8,000 hommes. Actuellement, l'effectif total de la Mission s'élève à 3 450 hommes. Des efforts continuent également à être déployés pour le déploiement de la composante police de l'AMISOM et la génération de forces additionnelles. L'Algérie et l'Egypte se sont engagées à apporter un soutien logistique, tandis que l'Ouganda et le Burundi ont confirmé leur disposition à contribuer des troupes additionnelles, étant entendu que l'appui logistique et financier nécessaire à cet effet doit être mobilisé. Des efforts sont déployés auprès des pays contributeurs de troupes et des partenaires internationaux, notamment les Nations unies, pour mobiliser des ressources supplémentaires afin de renforcer l'efficacité de l'AMISOM et d'améliorer les capacités de la police somalienne ainsi que celles des forces conjointes paramilitaires à Mogadiscio. Le 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1863 (2009) par laquelle il a, entre autres, exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix en Somalie pour prendre la relève de l'AMISOM, sous réserve d'une nouvelle décision d'ici au 1er juin 2009, et a accueilli avec satisfaction les recommandations formulées par le Secrétaire général dans sa lettre du 19 décembre 2008.

32. La situation sécuritaire globale dans le Centre Sud de la Somalie s'est gravement dégradée, en raison de la recrudescence des combats entre les Al-Shabab et autres groupes armés, d'un côté, et les forces du TFG, de l'autre. Du fait de la situation sécuritaire ambiante, la situation humanitaire en Somalie demeure précaire. La population civile a payé un lourd tribut à la recrudescence des combats au cours des derniers mois. Il convient également de noter les attaques incessantes contre l'AMISOM et les travailleurs humanitaires. La période sous examen a également été marquée par un regain des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes somaliennes, ce qui a suscité nombre d'initiatives, notamment l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 2 décembre 2008, de la résolution 1846(2008), qui a renforcé les efforts internationaux visant à lutter contre les actes de piraterie au large des côtes somaliennes.

33. **Le processus de paix entre l'Ethiopie et l'Erythrée** continue d'être caractérisé par une impasse persistante. La Conférence se souviendra qu'en l'absence de progrès permettant de surmonter les difficultés qui entravent la mise en application de la décision d'avril 2002 sur la délimitation, la Commission du tracé de la frontière entre l'Erythrée et l'Ethiopie (EEBC) a mis un terme à ses activités à la fin

du mois de novembre 2007, et a déclaré la frontière démarquée par les coordonnées dont elle a dressé la liste. L'Erythrée, à travers son acceptation de la décision de ''démarcation virtuelle'', a considéré que la frontière avait été démarquée. Pour sa part, l'Ethiopie a rejeté cette décision qu'elle a qualifiée de ''fiction juridique'', et insistée sur la nécessité de procéder à la démarcation physique de la frontière sur le terrain. L'Ethiopie a également demandé la restauration de la Zone temporaire de sécurité et le respect de son inviolabilité.

34. Le 30 juillet 2008, le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de mettre fin au mandat de la Mission des Nations unies en Ethiopie et en Erythrée (MINUEE), à compter du 31 juillet 2008. Le Conseil de sécurité a exigé de l'Ethiopie et de l'Erythrée qu'elles s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent ; fassent montre de la plus grande retenue et s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force l'une contre l'autre ; et évitent les provocations militaires. Le Conseil de sécurité a également exprimé son ferme appui aux efforts que le Secrétaire général et la communauté internationale continuent de déployer pour amener l'Ethiopie et l'Erythrée à mettre en œuvre les Accords d'Alger, à normaliser leurs relations, à promouvoir la stabilité et à jetter les bases d'une paix globale et durable entre elles. Cette résolution a été prise dans un contexte marqué par des obstructions croissantes de l'Erythrée à l'action de la MINUEE depuis 2004, obstructions qui ont rendu difficile l'accomplissement du mandat de la Mission, l'obligeant, en décembre 2007, à réinstaller son personnel militaire ainsi que ses équipements hors d'Erythrée et à suspendre ses opérations de ce coté de la frontière. A la suite de ces développements, l'UA a dû mettre fin au mandat de sa Mission de liaison en Ethiopie et en Erythrée (OLMEE), qui avait été créée en 2000 par l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits avec pour mandat d'assister, de coopérer et d'agir en complément à l'action de la MINUEE, dont le déploiement s'est effectué sous les auspices de l'OUA.

35. Un des principaux faits marquants sur **la situation à la frontière entre la République de Djibouti et l'Etat d'Erythrée et les relations entre les deux pays** concerne l'envoi d'une mission d'enquête des Nations unies dans la région. La mission s'est rendue à Djibouti et en Ethiopie du 28 juillet au 6 août 2008 ; cependant, la mission n'a pas pu visiter l'Erythrée, n'ayant pu obtenir l'accord des autorités érythréennes. Dans son rapport, la mission a souligné la nécessité d'une action politique urgente pour mettre fin à cette crise et a demandé la démilitarisation de la frontière et le retour aux positions antérieures à février 2008.

36. Le 23 octobre 2008, et à la demande de Djibouti, le Conseil de sécurité a tenu une réunion consacrée au différend frontalier entre l'Erythrée et Djibouti. Le 14 janvier 2009, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1862 (2009) dans laquelle il a, entre autres, exhorté Djibouti et l'Erythrée à régler d'urgence leur différend frontalier pacifiquement; a exprimé à nouveau sa gratitude au Secrétaire général, à l'UA et à la Ligue des Etats arabes pour les efforts déployés en vue d'engager les deux parties ; et s'est félicité, de ce que Djibouti ait retiré ses forces afin de revenir au *status quo ante*. Le Conseil de sécurité a également exigé de l'Erythrée qu'elle retire ses forces et tout leur matériel aux positions correspondant au *status quo ante* ; reconnaisse l'existence d'un différend frontalier avec Djibouti ; se prête activement au dialogue afin d'apaiser la tension et à des efforts diplomatiques en vue d'aboutir à un règlement mutuellement acceptable ; et qu'elle se conforme aux obligations internationales que lui impose sa qualité de membre des Nations unies.

37. **Au Burundi**, les efforts se sont poursuivis pour surmonter les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des Accords signés entre le Gouvernement du Burundi et le PALIPEHUTU-FNL, respectivement les 18 juin et 7 septembre 2006. Ces difficultés portaient notamment sur la transformation du PALIPEHUTU/FNL en parti politique sous cette appellation, alors même que la Constitution et la loi sur les partis politiques bannissent toute référence à l'ethnie, ainsi que sur la position du Gouvernement selon laquelle l'application des Accords de 2006 doit s'inscrire dans le strict respect de la Constitution. Lors de sa réunion du 12 août 2008, le CPS a demandé aux parties burundaises de faire preuve de plus de volonté politique, afin de surmonter les difficultés rencontrées.

38. Sous l'impulsion du Facilitateur, épaulé par le Directoire politique, les parties ont signé, le 29 août 2008, la Déclaration de Ngozi par laquelle elles s'engageaient notamment à œuvrer à l'accomplissement du processus de mise en œuvre des Accords de 2006 dans les délais impartis. En raison des nouveaux blocages enregistrés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Ngozi, l'Initiative régionale a tenu un Sommet à Bujumbura, le 4 décembre 2008. A cette occasion, le PALIPEHUTU-FNL a reconnu que, sous cette appellation, il ne peut être agréé comme parti politique, s'engageant à mener en son sein les concertations requises pour trouver une nouvelle appellation conforme aux textes en vigueur. Pour sa part, le Président Nkurunziza s'est engagé à octroyer 33 postes aux cadres du PALIPEHUTU-FNL ; il a également réitéré sa décision de libérer tous les prisonniers politiques et de guerre du PALIPEHUTU/FNL. Les deux parties sont convenues de la nécessité de démarrer sans délai le processus de DDR. Depuis, le processus a connu de nouvelles avancées. En effet, des prisonniers politiques et de guerres ont été libérés et transférés dans la zone de rassemblement de Rubira. De son côté, le Mouvement d'Agathon Rwasa a adopté le nom de Forces nationales de libération (FNL). Les parties se sont engagées à résoudre toutes les questions en suspens avant le 15 février 2009.

39. **En République démocratique du Congo (RDC)**, le processus de consolidation de la paix dans lequel le pays est engagé depuis la mise en place des institutions issues des élections qui ont eu lieu au cours du 2ème semestre de l'année 2006 a été perturbé par la reprise, à l'initiative du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), des combats entre les Forces armés de la RDC (FARDC) et les éléments du CNDP du Général dissident Laurent Nkunda, l'une des parties aux Actes d'engagement de Goma de janvier 2008. Ces combats ont provoqué une grave crise humanitaire et se sont accompagnés de nombreuses exactions contre la population civile.

40. Le 29 octobre 2008, et face à la mobilisation de la communauté internationale, y compris l'UA, les acteurs régionaux concernés, les Nations unies et l'UE, le CNDP a proclamé un cessez-le-feu unilatéral. A partir du 8 décembre 2008, le Gouvernement congolais et le CNDP ont entamé des négociations à Nairobi, sous la facilitation de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies, M. Olusegun Obasanjo, et du Mécanisme de suivi mis en place par le Sommet régional tenu à Nairobi le 7 novembre 2008. Après deux séances de travail quasiment consacrées aux questions de procédure, les deux parties ont suspendu les négociations, avant de les reprendre le 8 janvier 2009. Dans l'intervalle, le 20 novembre 2008, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé l'augmentation temporaire des effectifs de la MONUC.

41. Au moment de la finalisation du présent rapport, la situation sur le terrain connaissait de nouveaux développements. C'est ainsi qu'à la mi-janvier, un groupe d'officiers du CNDP conduit par le Général Bosco Ntangana, chef d'Etat-major de l'aile militaire de ce mouvement, annonçait le limogeage du Général Laurent NKunda de la direction du CNDP, lui faisant notamment grief de faire obstacle au processus de paix. Le 17 janvier, ce groupe proclame la fin de la guerre, et se met à la disposition des FARDC pour combattre les FDLR. Le lendemain, le Général Nkunda, qui ne reconnaît toujours pas son limogeage, annonce à son tour la fin de la guerre et la mise de ses hommes à la disposition des FARDC pour combattre « l'ennemi commun », les FDLR. La plupart des groupes Mai-Mai ont, à leur tour, décidé de déposer les armes et de rejoindre le processus de paix. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord auquel les Ministres des Affaires étrangères de la RDC et du Rwanda sont parvenus à Goma le 5 décembre 2008, un contingent de soldats rwandais est entré au Nord Kivu, le 20 janvier 2009, pour conduire une opération conjointe avec les FARDC contre les FDLR. Le 22 janvier 2009, le Général dissident Laurent Kunda a été arrêté en territoire rwandais.

42. Dans l'intervalle, le 14 décembre 2008, les Gouvernements de la RDC et de l'Ouganda, ainsi que celui du Sud Soudan (GoSS), ont lancé une opération militaire conjointe contre les bases de la LRA (Armée de Résistance du Seigneur), dans le Parc de la Garamba, au Nord-Est de la RDC. En réaction à cette opération, la LRA a perpétré une série d'exactions dans des localités congolaises.

43. **Au Sud Soudan**, les efforts visant à mettre en œuvre l'Accord de paix global (CPA) se poursuivent, sur la base des progrès déjà accomplis grâce à l'esprit de coopération dont font preuve les deux parties au CPA. Il convient, entre autres, de relever l'adoption, le 7 juillet 2008, par l'Assemblée nationale, de la loi sur les élections nationales et la création, le 29 novembre 2008, par décret présidentiel, de la Commission nationale électorale (CNE), dans le cadre des préparatifs en vue de la tenue d'élections nationales en 2009. Des progrès ont été également réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la Feuille de route d'Abyei du 8 juin 2008. Les parties sont convenues de soumettre leur différend sur les frontières permanentes d'Abyei à "un arbitrage définitif et contraignant conformément aux règles facultatives de la Cour permanente d'arbitrage", dont la décision finale est attendue d'ici juin 2009. Enfin, le Comité technique a*d hoc* sur les frontières créé par la présidence et chargé notamment de procéder à la démarcation de la frontière Nord/Sud du 1/1/1956 est en train de déployer des efforts soutenus afin de mener à bien cette opération dans les plus brefs délais possible.

44. Bien que le processus de mise en œuvre du CPA ait connu des avancées considérables, il n'en demeure pas moins que de nombreux défis restent à relever. Ceux-ci portent, entre autres, sur les préparatifs relatifs à l'organisation des élections de 2009 et du référendum de 2011, ainsi que sur les questions cruciales de reconstruction et de développement du Sud, de réconciliation nationale et du DDR.

45. Au cours de la période sous examen, les efforts se sont poursuivis en vue de relancer le processus politique au **Darfour**. Le 1er juillet 2008, le Secrétaire général des Nations unies et le Président de la Commission ont, conjointement, annoncé la nomination de Djibrill Yipèné Bassolé, ancien Ministre des Affaires étrangères du Burkina Faso, en qualité de Médiateur en chef conjoint de l'UA-ONU pour le Darfour, basé à El Fasher. Le Médiateur en chef conjoint a pris fonction le 1er août 2008, et a,

depuis, entrepris des consultations intensives avec les parties prenantes soudanaises. Entre autres efforts visant à relancer le processus politique, il convient de noter la création d'un Comité ministériel sur le Darfour sous la présidence conjointe du Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de l'Etat du Qatar, Sheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al Thani, du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, M. Amre Moussa, et du Président de la Commission, Jean Ping. Il convient également de relever l'organisation, en octobre 2008, du Forum du peuple du Soudan qui a été lancé par le Président Omar Hassan Al-Bashir. Les principaux dirigeants de la plupart des partis politiques, ainsi que nombre de dirigeants du Darfour, bien qu'ils ne soient pas membres des mouvements armés non-signataires, ont participé au Forum. Le document de final de la réunion traite des principaux éléments du conflit en tant que base pour des négociations futures.

46. Un autre développement important au cours de la période sous examen concerne l'annonce faite le 14 juillet 2008, par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), relative à sa requête en vue de l'émission d'un mandat d'arrêt contre le Président Al-Bashir. Au cours de sa réunion du 21 juillet 2008, le CPS a demandé au Conseil de sécurité de l'ONU, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Statut de Rome, de surseoir au processus initié par la CPI, compte tenu de la nécessité de ne pas compromettre les efforts de paix en cours, ainsi que le fait que, dans les circonstances actuelles, des poursuites pénales ne seraient pas dans l'intérêt des victimes et de la justice. Bien que dans sa résolution 1828(2008) du 31 juillet 2008, le Conseil de sécurité ait pris note du communiqué du CPS, en ayant à l'esprit les préoccupations exprimées par certains de ses membres au sujet de l'évolution potentielle de la situation à la suite de la demande formulée par le Procureur de la CPI, aucune action n'a été prise, à ce jour, pour surseoir à ladite requête. De son côté, la Commission est en train de finaliser la composition du Groupe indépendant de haut niveau créé par le CPS au cours de sa réunion du 21 juillet 2008, aux fins d'examiner la situation de manière approfondie et de soumettre des recommandations sur les voies et moyens d'aborder au mieux les questions liées, d'une part, à l'obligation de rendre compte et à la lutte contre l'impunité et, de l'autre, à la réconciliation et à l'apaisement.

47. La situation sécuritaire et humanitaire continue d'être un sujet de grave préoccupation. Au cours de la période sous examen, les travailleurs humanitaires, ainsi que le personnel et les équipements de la MINUAD, ont été confrontés à des risques croissants. C'est dans ce cadre que la MINUAD continue à renforcer ses effectifs, et avec l'assistance du Gouvernement du Soudan, a atteint l'objectif de déploiement de 60% de son personnel en uniforme (militaire et police) à la fin de l'année. La mise en place du Comité tripartite comprenant le Gouvernement du Soudan, la Commission de l'UA et les Nations unies, en plus de la nomination d'un fonctionnaire de liaison du Gouvernement travaillant à plein temps à El Fasher, a contribué de manière appréciable au déploiement de la Mission, avec un certain nombre d'importants arrangements qui ont été convenus et mis en œuvre par le Gouvernement et la MINUAD.

48. **S'agissant des relations entre le Tchad et le Soudan**, il convient d'abord de relever que le Groupe de contact institué par l'Accord de Dakar de mars 2008 a pu se réunir tant au niveau ministériel qu'au niveau des experts de défense, de sécurité et de renseignement chargés d'étudier et de planifier la mise en place rapide de la force de paix et de sécurité à la frontière entre les deux pays. C'est ainsi que des

réunions se sont successivement tenues à Brazzaville, en juin 2008, à Dakar, en juillet 2008, et à Asmara, en septembre 2008. A la suite du rétablissement des relations diplomatiques entre le Tchad et le Soudan, formalisé par l'échange de leurs Ambassadeurs respectifs le 9 novembre 2008, la 6ème réunion du Groupe de contact s'est tenue à N'Djaména, le 15 novembre 2008. Cette rencontre a été précédée, du 12 au 14 novembre, par la 4ème réunion de planification des experts en matière de défense, de sécurité et de renseignement, dont les conclusions ont été adoptées par le Groupe de contact. La septième réunion du Groupe se tiendra à Khartoum.

49. Conformément à la décision sur les relations entre le Tchad et le Soudan adoptée par la 138ème réunion du CPS tenue à Sharm El Sheikh, le 29 juin 2008, la Commission a dépêché une délégation conduite par l'ancien Président du Burundi, M Pierre Buyoya, au Tchad, du 10 au 16 octobre et du 25 au 28 novembre 2008, et au Soudan, du 2 au 9 novembre 2008. La délégation a été reçue en audience par le Président Idriss Déby Itno, et a eu des séances de travail avec de hauts responsables des Gouvernements soudanais et tchadien, ainsi qu'avec les représentants de la communauté internationale et d'autres acteurs. Les autorités des deux pays ont réitéré leur engagement à normaliser leurs relations diplomatiques et à faire en sorte qu'aucune action hostile ne soit lancée contre leurs territoires respectifs de part et d'autre de leur frontière commune.

50. La situation sécuritaire reste globalement calme. Toutefois, quelques escarmouches ont opposé l'Armée nationale tchadienne et les groupes rebelles, dont certains ont annoncé, le 18 janvier dernier, à Hadjer Marfaïne, une localité située à la frontière tchado-soudanaise, avoir scellé une alliance dénommée Union des forces de la résistance (UFR). Par ailleurs, le 14 janvier 2009, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1861(2009) par laquelle il autorise le déploiement d'une composante militaire de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), qui succèdera à la force de l'UE (EUFOR), à la fin du mandat de l'EUFOR Tchad / RCA, qui court jusqu'au 15 mars prochain. Par la même résolution, le Conseil de sécurité a prorogé, pour une période de 12 mois, la présence multidimensionnelle au Tchad et la présence militaire en RCA.

51. **En République centrafricaine (RCA)**, la période sous examen a été marquée par la poursuite des efforts de paix en RCA sous la médiation du Président El Hadj Omar Bongo Ondimba, Président du Comité *ad hoc* sur les questions centrafricaines dans l'espace CEMAC. Du 8 au 20 décembre 2008, le Dialogue politique inclusif (DPI) s'est tenu à Bangui, en présence de la quasi-totalité des acteurs politiques centrafricains et responsables des groupes armés. Les travaux ont été dirigés par l'ancien Président du Burundi, M. Pierre Buyoya. Les participants ont, entre autres recommandations, convenu de former un Gouvernement intégrant toutes les entités ayant participé au DPI, de revoir le code électoral, de mettre en place une Commission électorale indépendante, ainsi que de mettre en œuvre un programme de démobilisation, désarmement et de réinsertion et le chronogramme relatif à la réforme du secteur de la sécurité.

52. Par ailleurs, le déploiement de la première Mission de consolidation de la paix du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (MICOPAX 1), en remplacement de la Force multinationale de la CEMAC (FOMUC), est effectif depuis juillet 2008. La MICPOAX doit contribuer à stabiliser la situation sécuritaire, mais

aussi appuyer les autorités centrafricaines dans leurs efforts de réconciliation, de promotion du dialogue politique et de la paix, de reconstruction et de relance économique.

53. **Au Libéria**, la période sous examen a été marquée par des progrès appréciables dans la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité, avec l'aboutissement du processus de recrutement des éléments de nouvelles Forces armées du Libéria et l'activation de ladite force ; l'élaboration des nouveaux programmes d'entraînement militaire ; et l'adoption d'une nouvelle loi de défense nationale. Le Gouvernement est également entrain de développer un plan national de sécurité dans le cadre de sa stratégie de réforme du secteur de sécurité afin d'assurer la sécurité tant à l'intérieur du pays qu'à ses frontières. Par ailleurs, la phase finale du programme DDRR a été lancée le 6 octobre 2008 par le Président Ellen Johnson-Sirleaf, afin de remédier aux insuffisances initiales du programme DDRR et de régler les droits dûs à ceux des ex-combattants désarmés et démobilisés qui n'ont pas pu bénéficier des indemnités de réintégration prévues dans le programme. Par ailleurs, le 29 septembre 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1836(2008) dans laquelle il a décidé de proroger le mandat de la Mission des Nations unies au Libéria (MINUL) jusqu'au 30 septembre 2009. Dans le même temps, un certain nombre de défis demeurent, en particulier en ce qui concerne le système judiciaire et l'application de la loi.

54. En août 2008, le Président Johnson-Sirleaf a promulgué la loi portant création de la Commission anti-corruption du Libéria. Dans le même temps, le Gouvernement, de concert avec ses partenaires, a élaboré une stratégie globale anti-corruption. Le Gouvernement a également lancé une réforme triennale de la fonction publique. Par ailleurs, la Commission libérienne Vérité et Réconciliation a soumis, le 19 décembre 2008, son rapport final à l'Assemblée nationale. Des efforts se poursuivent également pour la relance économique du pays. Le 26 juin 2008, un Forum libérien pour la réduction de la pauvreté (LPRF) s'est tenu à Berlin, au cours duquel le Président Johnson-Sirleaf a présenté la Stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) dans son pays, élaborée en avril 2008. Bien que la mise en œuvre de la DSRP soit confrontée à plusieurs difficultés, le Produit intérieur brut du pays (PIB) a enregistré une croissance appréciable, tandis que sa dette extérieure s'est considérablement réduite. L'amélioration des infrastructures et des services sociaux de base s'est poursuivie bien qu'à un rythme lent. Au moment de la finalisation du présent rapport, et pour donner suite à la décision adoptée par le CPS à ce sujet, la Commission s'apprêtait à dépêcher une équipe multidisciplinaire d'experts pour évaluer les besoins de reconstruction post-conflit du Libéria et formuler des recommandations sur les voies et moyens par lesquels l'UA et ses Etats membres peuvent appuyer au mieux le pays. A la demande des autorités de la Sierra Leone, le mandat de la mission a été également étendue pour couvrir ce pays.

55. **En Côte d'Ivoire**, les parties ivoiriennes n'ont pu respecter l'échéance du 30 novembre pour la tenue d'élections présidentielles en raison de problèmes d'ordre technique, logistique et financier, qui ont retardé l'opération d'identification. Celle-ci, couplée avec l'enrôlement des électeurs, n'a pu commencer que les 15 et 29 septembre 2008 dans 7 localités du pays et dans le district d'Abidjan, alors que le calendrier initial prévoyait la publication de la liste électorale provisoire le 31 août 2008 et celle de la liste définitive le 15 novembre 2008. L'opération d'identification et de recensement électoral n'a été lancée à Bouaké qu'à la mi-novembre, avant d'être

étendue à l'ensemble du pays en décembre 2008. Parallèlement, du 27 août au 25 septembre 2008, les audiences foraines de rattrapage ont été menées, et l'opération de reconstitution de registres d'état civil disparus ou détruits entièrement ou partiellement s'est poursuivie. C'est dans ce contexte que le Cadre permanent de concertation (CPC), réuni à Ouagadougou le 10 novembre 2008, a demandé à la Commission électorale indépendante (CEI) de proposer, avant le 31 décembre 2008, un nouveau chronogramme pour l'identification et le recensement électoral, aux fins de la fixation de la nouvelle date pour l'organisation de l'élection présidentielle.

56. La mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et de ses Accords complémentaires dans ses volets relatifs au désarmement des ex-combattants, au désarmement et démantèlement des milices, ainsi qu'à la restructuration des Forces de défense et de sécurité, n'a pas connu de progrès significatifs. Par ailleurs, les Programmes de réinsertion et de réhabilitation communautaire (PNRRC) et du service civique (PNSC), tout en étant en cours de mise en œuvre, n'ont pas bénéficié de financements adéquats, proportionnels à leurs ambitions. De même, le redéploiement de l'Administration et la restauration de l'autorité de l'Etat ne sont pas encore achevés.

57. Il convient, enfin, de signaler la conclusion, à Ouagadougou, le 22 décembre 2008, entre le camp présidentiel et les Forces nouvelles, du 4ème Accord complémentaire à l'Accord politique de Ouagadougou. Celui-ci apporte des solutions aux questions restées en suspens, relatives notamment aux quotas d'intégration des éléments des FAFN dans la nouvelle armée et aux grades militaires des FAFN ayant appartenu aux Forces de défense et de sécurité, au désarmement des ex-combattants et au démantèlement des milices, à la restauration effective de l'autorité de l'Etat, ainsi qu'au redéploiement de l'administration judiciaire, fiscale et douanière sur l'ensemble du pays.

58. Au cours de la période sous examen, aucun progrès n'a été réalisé en vue du règlement du différend sur le **Sahara Occidental**. La Conférence se souviendra qu'au cours des dix-huit derniers mois, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté trois résolutions importantes sur la base desquelles des négociations directes ont été lancées entre le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO. Le but de ces pourparlers est de parvenir à une solution politique juste et mutuellement acceptable *dont l'objectif serait l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations unies.* Quatre cycles de négociations directes se sont déroulées à Manhasset, à New York, sous la présidence de l'Ambassadeur van Walsum, Envoyé personnel du Secrétaire général des Nations unies pour le Sahara Occidental, mais sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré.

59. Toutefois, les deux parties ont convenu de se réunir à nouveau pour un 5ème cycle, au même lieu et à une date qui sera fixée après consultations. Le délai accusé dans la tenue du 5ème cycle de négociations est largement dû à la vacance du poste d'Envoyé personnel à la suite de la renonciation de l'Ambassadeur van Walsum à ses responsabilités de médiateur. Le 5 janvier 2009, le Secrétaire général a nommé l'Ambassadeur Christopher Ross des Etats Unis d'Amérique comme son nouvel Envoyé personnel pour le Sahara Occidental.

60. A Sharm El-Sheikh, la Conférence de l'Union a longuement débattu de la **situation au Zimbabwe**. Dans la décision qu'elle a adoptée à l'issue de ce débat, la Conférence a exhorté le Président Robert Mugabe et le dirigeant du Mouvement pour le changement démocratique (MDC-T), M. Morgan Tsvangirai, à respecter leur engagement d'initier un dialogue afin de promouvoir la paix, la stabilité, la démocratie et la réconciliation du peuple zimbabwéen; réitéré l'appel pour la création d'un Gouvernement d'unité nationale ; et exprimé son appui pour la médiation de la SADC.

61. C'est dans ce cadre, et après des négociations prolongées, facilitées par l'ancien Président Thabo Mbeki, que les parties, à savoir le ZANU-PF, le MDC-T et le MDC de M. Arthur Mutambara, ont signé, à Harare, le 15 septembre 2008, un Accord de paix global (GPA). Mais, à ce jour, aucun progrès n'a été accompli dans la mise en œuvre du GPA, en raison essentiellement des désaccords entre les parties sur la répartition des porte-feuilles ministériels, notamment celui du Ministère de l'Intérieur. Dans le cadre des efforts déployés pour sortir de l'impasse, le Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de Gouvernement de la SADC, qui s'est tenu à Sandton, en Afrique du Sud, le 9 novembre 2008, a décidé qu'un Gouvernement inclusif doit être formé dans l'immédiat et que le Ministère de l'Intérieur doit être co-géré entre le ZANU-PF et le MDC-T, étant entendu que cet arrangement pourrait être revu après six mois. Le MDC (T) a rejeté cette proposition. Au moment de la finalisation du présent rapport, la SADC était en train de déployer de nouveaux efforts pour sortir de l'impasse actuelle. De façon plus encourageante, les parties sont parvenues, au début du mois de décembre, à un accord relatif à l'amendement de l'Article 19 de la Constitution du Zimbabwe, afin de prendre en compte les nouveaux changements résultant du GPA.

VI. OBSERVATIONS

62. Au cours de la période sous examen, le CPS a continué à s'acquitter de ses responsabilités conformément au Protocole relatif à sa création. Comme indiqué plus haut, le CPS a tenu 28 réunions formelles et nombre de séances d'information, et a pris de nombreuses décisions relatives à diverses situations de crise et de conflit sur le continent. Dans le cadre de ses responsabilités, le CPS a travaillé en étroite collaboration avec les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi qu'avec les partenaires de l'Afrique, notamment les Nations unies et le Conseil de sécurité, l'UE et la Ligue des Etats arabes. Des efforts sont également déployés pour établir un partenariat étroit avec les organisations de la société civile, conformément aux dispositions de l'Article 20 du Protocole relatif à la création du CPS et aux Conclusions de la Retraite de Livingstone du CPS.

63. Comme stipulé dans le Protocole, l'Union, par le biais du CPS, a la responsabilité principale de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. S'il est clair que le CPS peut encore améliorer son fonctionnement et son efficacité, il n'en reste pas moins vrai que cet organe de l'Union a fait des progrès significatifs depuis sa création. Afin de pouvoir consolider ces acquis et permettre au CPS de répondre aux attentes des populations africaines, il a besoin du plein appui et de l'entière coopération de toutes les parties concernées. A cet égard, l'on ne soulignera jamais assez le rôle primordial des Etats membres. Tel que stipulé par l'Article 7(2), (3) et (4) du Protocole relatif à la création du CPS, les Etats membres reconnaissent qu'en s'acquittant de ses devoirs aux termes du Protocole, le CPS agit

en leur nom; conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du CPS conformément à l'Acte constitutif ; et d'apporter leur entière coopération au CPS et de faciliter toute action qu'il entreprendrait en vue de la prévention, de la gestion et du règlement des crises et des conflits.

64. Au cours des six derniers mois, l'évolution de la paix et de la sécurité sur le continent a été contrastée. Si des progrès ont été enregistrés dans certaines des situations auxquelles le continent est confronté, d'autres situations continuent à être marquées par une impasse persistante. Certaines régions continuent à être affectées par la violence, infligeant davantage de souffrances aux populations civiles, détruisant des infrastructures déjà limitées et éloignant encore davantage les perspectives de développement et de stabilité. Il n'est point besoin de souligner la nécessité pour toutes les parties concernées de redoubler d'efforts, tant il est vrai, ainsi que le stipule le Protocole relatif à la création du CPS, qu"aucun facteur interne n'a autant contribué au déclin socio-économique du continent et aux souffrances des populations civiles que le fléau des conflits au sein et entre nos Etats".

65. Un des faits les plus préoccupants au cours de la période sous examen a été la résurgence du fléau que constituent les coups d'Etat. Il s'agit là d'un sérieux revers dans les processus de démocratisation initiés depuis le début des années 90 sur notre continent. Face à cette évolution, l'on ne peut que souligner la pertinence des instruments en vigueur de l'UA relatifs aux changements anticonstitutionnels de Gouvernement et la nécessité de veiller à leur mise en œuvre effective et intégrale, notamment la ratification rapide de la Charte africaine sur les Elections, la Démocratie et la Gouvernance, dont l'adoption a été tant applaudie.

ANNEXE I – ROTATION DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE D'AVRIL 2008 A MARS 2010

PAYS	MOIS	ANNEE
Ethiopie	Avril	**2008**
Gabon	Mai	"
Mali	Juin	"
Nigeria	Juillet	"
Rwanda	Août	"
Swaziland	Septembre	"
Tunisie	Octobre	"
Ouganda	Novembre	"
Zambie	Décembre	"
Algérie	Janvier	**2009**
Angola	Février	"
Bénin	Mars	"
Burkina Faso	Avril	"
Burundi	Mai	"
Tchad	Juin	"
Ethiopie	Juillet	"
Gabon	Août	"
Mali	Septembre	"
Nigeria	Octobre	"
Rwanda	Novembre	"
Swaziland	Décembre	"
Tunisie	Janvier	**2010**
Ouganda	Février	"
Zambie	Mars	"

ANNEXE II

REUNIONS ET SEANCES D'INFORMATIONS DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE, JUILLET 2008– DECEMBRE 2008

ANNEXE II

REUNIONS ET SEANCES D'INFORMATION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE, JUILLET - DECEMBRE 2008

Réunion/Séance d'information	Date	Ordre du jour	Documents de travail	Communiqué/autre résultat
141ème	11 juillet 2008	Communication de la Cour pénale internationale **(CPI)** sur ses activités	Communiqué de Presse **PSC/PR/BR(CXLI)**	
142ème	21 juillet 2008 (au niveau ministériel)	Examen des développements liés à la requête du Procureur de la Cour pénale internationale **(CPI) du** 14 juillet 2008 concernant la situation au Darfour	Communiqué **PSC/MIN/Comm(CXLII)**	
143 ème	24 juillet 2008	Communication sur la mise en oeuvre du processus de l'Accord politique de Ouagadougou et des Accords complémentaires en **Côte d'Ivoire**	Communiqué de presse **PSC/PR/BR(CXLIII)**	
144tème	7 août 2008	Communication sur la situation en République islamique de **Mauritanie**	Communiqué sur la situation en République islamique de Mauritanie **PSC/PR/Comm(CLIV)**	
145 ème	8 août 2008	Communication sur les développements liés au processus de paix et de réconciliation en **Somalie** et au **Soudan**	Communiqué de presse **PSC/PR/BR(CLV)**	
146tème	8 août 2008	Communication sur la situation en **Somalie**	Communiqué de presse **PSC/PR/BR(CLVI)**	
147 ème	12 août 2008	Communication sur la situation au **Burundi**	Communiqué de presse **PSC/PR/BR(CXLVII)**	

148 ème	22 août 2008	Séance consultative avec le Parlement pan-africain (PPA), sur ses efforts visant la consolidation de la paix en Afrique	Communiqué de presse **PSC/PR/BR(CXLVIII)**	
149 ème	28 août 2008	Communication du Centre africain des Etudes et de la recherche sur le terrorisme (CAERT) sur la stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme	Communiqué de presse **PSC/PR/1(LXCIX)**	
150 ème	12 septembre 2008	Consultation préparatoire pour la réunion conjointe CPS/Comité politique et de sécurité de l'UE (COPS) à Bruxelles, 30 septembre 2008		
151 ème	22 septembre 2008 **(Réunion au niveau ministériel tenue à New York)**	Examen de la mise en œuvre du Communiqué de la 142ème réunion du Conseil de paix et de sécurité tenue le 21 juillet 2008 sur la requête faite par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) pour la délivrance d'un mandat d'arrêt contre le Président de la République du Soudan Rapport d'étape sur la situation en **Mauritanie** Examen de la situation en **Somalie**	Communiqué **PSC/MIN/Comm.1(Cli)** Communiqué **PSC/MIN/Comm.2 (Cli)** Communiqué **PSC/MIN/Comm.3(Cli)**	- Rapport sur la mise en oeuvre du Communiqué de la 142ème réunion du Conseil de paix et de sécurité tenue le 21juillet 2008 sur le **Soudan**
	30 septembre 2008 (Bruxelles)	Réunion conjointe entre le CPSUA et le Comité politique et de sécurité de l'UE (COPS): Renforcement du Dialogue Europe-Afrique sur les questions de paix et de sécurité; Appui de l'UE à l'Architecture continentale de paix et de sécurité; Financement des opérations de soutien conduites par l'UA, les CER/MR	Communiqué conjoint CPSUA/EUCOPS	

152 ème	7 octobre 2008	Communication de M. Romano Prodi, Président du Groupe de haut niveau sur le financement des opérations de soutien à la paix conduites par l'UA	Communiqué de presse **PSC/PR/1(CLII)**	
	23 octobre 2008	Réunion entre le CPS et le Groupe des partenaires de l'UA pour la paix et la sécurité		
153 ème	27 octobre 2008	Suivi de la réunion conjointe entre le Conseil de paix et de sécurité (CPS) et le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (COPS), tenue à Bruxelles le 30 septembre 2008.		Rapport de la réunion conjointe entre le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) et le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (COPS de l'Union européenne (UE) 30 septembre 2008, Bruxelles
154 ème	30 octobre 2008	Communication sur la situation en **Côte d'Ivoire**	Communiqué de presse **PSC/PR/2(CLIV)**	
155 ème	31 octobre 2008	Communication sur les derniers développements de la situation dans l'Est de la **République démocratique du Congo**	Communiqué sur la situation dans l'Est de la République démocratique du Congo **PSC/PR/Comm.(CLVI)**	
156 ème	11 novembre 2008	Consultation informelle entre le CPS et le Comité parlementaire danois chargé de la politique étrangère;	Communiqué **PSC/PR/Comm.(CLVI)**	

		Communications sur les développements de la situation en **Somalie** et la visite du Président de la Commission à l'Etat d'**Erythrée**; Communication sur les développements de la situation en **Mauritanie** concernant le retour à l'ordre constitutionnel.		
157 ème	14 novembre 2008	Communication de l'Ambassadeur Djibril Yipènè Bassolé, Médiateur en chef conjoint UA-ONU pour le Darfour, sur le processus politique au Darfour.	Communiqué de presse **PSC/PR/Comm.(CLVII)**	
158 ème	19 novembre 2008	Communication de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC; Communication de l'Institut des Etudes de sécurité (ISS) sur: i) La prolifération et le trafic des armes légères et de petit calibre ; ii) Le Traité de Pelindaba et le problème de la décharge des déchets toxiques dans le continent africain.	Communiqué de presse **PSC/PR/Comm.(CLVIII)**	
159 ème	24 novembre 2008	Examen du Rapport du Président de la Commission sur la mise en oeuvre du processus de l'Accord de paix global (CPA) au Soudan;	Communiqué sur la mise en œuvre du processus du CPA au Soudan **PSC/PR/Comm.(CLIX)**	Rapport du Président de la Commission sur la mise en oeuvre du processus de l'Accord de paix global **PSC/PR/2(CLIX)**

160 ème	4-5 décembre 2008, Livingstone, Zambie	Retraite du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur l'interaction entre le CPS et les Organisations de la société civile dans le domaine de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique;		
161 ème	16 décembre 2008	Examen du projet de Conclusions de la retraite du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur l'interaction entre le CPS et les Organisations de la société civile dans le domaine de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique; Communication du Comité international de la Croix rouge (CICR) sur ses opérations.	Communiqué **(PSC/PR/(CLX)** Communiqué de presse **(PSC/PR/(CLX)**	
162 ème	18 décembre 2008	Communication de la Délégation de l'Organisation du Traité Nord Atlantique (OTAN) dans le cadre de la mise en place de l'Architecture continentale de paix et de sécurité.	Communiqué de presse **(PSC/PR/(CLXII)**	
163 ème	**22 décembre 2008** **(au niveau ministériel)**	Examen des Rapports sur les situations dans l'**Est de la République démocratique du Congo**, en **Somalie** et en **Mauritanie**; Communication sur la situation en **Guinée Bissau**	Communiqués [**PSC/MIN/Comm.2(CLXIII)]** **[PSC/MIN/Comm.3(CLXIII)]** **[PSC/MIN/Comm.4(CLXIII)]** **[PSC/MIN/Comm.5(CLXIII)]**	Rapport du Président de la Commission sur la situation dans l'Est de la République démocratique du Congo; Rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie;

				Rapport du Président de la Commission sur la situation en Mauritanie
164 ème	24 décembre 2008	Communication sur la situation en République de **Guinée**.	Communiqué sur la situation en République de Guinée **(PSC/PR/(CLXV)**	
165 ème	29 décembre 2008	Communication sur la situation en **République de Guinée**.	Communiqué sur la situation en République de Guinée **(PSC/PR/(CLXV)**	

ANNEXE III

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. BOX: 3243, ADDIS ABABA, ETHIOPIA, TEL.:(251-11) 551 38 22 FAX: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org,

RETRAITE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
4-5 DECEMBER 2008
LIVINGSTONE, ZAMBIE

PSC/PR/(CLX)

CONCLUSIONS SUR LE MECANISME D'INTERACTION ENTRE LE CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DE LA PAIX, DE LA SECURITE ET DE LA STABILITE EN AFRIQUE

Introduction

1. Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a tenu une Retraite à Livingstone, Zambie du 4 au 5 décembre 2008. La Retraite a eu lieu, en application des conclusions de la Retraite de Dakar et de celles de la consultation entre l'UA et les Organisations de la société civile, tenue du 27 au 29 décembre 2008, à Lusaka, Zambie, pour la mise en œuvre de l'article 20 du Protocole relatif à la création du CPS.

2. La Retraite avait pour objet d'examiner un mécanisme approprié pour l'interaction entre le CPS et les Organisations de la Société civile (OSC) dans le domaine de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, dans le cadre de l'article 20 du Protocole relatif à la création du CPS. A cet égard, la Retraite a adopté les conclusions ci-après :

Conclusions

A) INTITULE DE LA FORMULE

3. La dénomination **« formule Livingstone »** a été adoptée pour désigner la formule l'interaction entre le CPS et les organisations de la société civile dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

B) MODALITES D'INTERACTION
Aspects de procédure

4. La Retraite a convenu et que le CPS reste maître de ses procédures et décisions et que le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), organe consultatif chargé de coordonner la participation aux activités de l'Union africaine**,** et en particulier son Groupe sectoriel sur la paix et la sécurité, est le point focal et joue un rôle consultatif dans l'interaction entre le CPS et les OSC. Pour interagir avec le CPS, la Société civile devra se conformer aux dispositions pertinentes de l'Acte Constitutif de l'UA, du Protocole du CPS, notamment en son article 8 (10c), ainsi qu'au Règlement intérieur (articles 21 et 22). Elles devront aussi se conformer aux conditions d'éligibilité à la qualité de membre définies à l'article 6 des Statuts de l'ECOSOCC, en particulier:

i. Etre officiellement enregistré dans un État membre de l'UA conformément à la législation nationale en la matière;
ii. Avoir des objectifs et principes conformes à ceux de l'Union africaine tels qu'énoncés aux articles 3 et 4 de l'Acte constitutif;
iii. Etre une organisation de la société civile (OSC) nationale, continentale régionale ou de la diaspora africaine pouvant mener des activités aux niveaux national, régional ou continental ;
iv. Etre accrédité, auprès de l'Union africaine ou d'une Communauté économique régionale africaine / Mécanisme régional ;

v. S'engager par déclaration solennelle à respecter les buts et les principes de l'UA, ainsi que le code de conduite des OSC ayant un statut d'observateur à la Commission de l'UA ou travaillant avec elle, y compris le principe d'impartialité ;

vi. Appartenir à un réseau d'OSC régional ou continental reconnu.

i) Réunion annuelle du CPS avec l'ECOSOCC

5. Le CPS tient une réunion annuelle avec l'ECOSOCC, dans son rôle consultatif, sur un thème donné dans le domaine de la paix, de la sécurité et de la stabilité ou sur une question connexe. Une telle réunion devrait être programmée de manière à ce que les contributions des OSC puissent être examinées avant la finalisation du rapport sur les activités du CPS et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique à la Conférence de l'Union africaine à l'occasion du Sommet.

ii) Invitation aux réunions du CPS

6. Le Président du CPS, en consultation avec l'ensemble des membres du CPS et la Commission, et conformément aux articles 21 et 22 du Règlement intérieur du CPS, peut inviter les OSC ou leurs représentants dûment mandatés à prendre la parole à une réunion du CPS sur une question à l'ordre du jour, sous réserve que les OSC soient concernées par la situation soumise à l'examen de la réunion du CPS.

iii) Présentation de rapports au CPS

7. Les OSC peuvent présenter des rapports à la Commission de l'UA pour examen lors du processus de préparation des rapports destinés aux réunions du CPS.

iv) Communication de l'information aux missions du CPS sur le terrain et aux missions d'enquête de l'Union africaine :

8. Les OSC, dans la mesure du possible et, si elles sont concernées par une situation qui entre dans le cadre du mandat d'une mission donnée, peuvent fournir des informations à cette mission et de la Commission et, si elles y sont invitées, faire partie des missions en visite dans la zone affectée, en qualité d'observateur et à leurs propres frais.

C. MECANISMES POUR FACILITER L'INTERACTION

i. Le Président du CPS en consultation avec l'ensemble des membres du CPS et le Président de la Commission peut, au cas par cas, inviter les OSC aux réunions du CPS, à chaque fois que de besoin, ou lorsque la demande en est faite par une OSC auprès du Président du CPS ;

ii. Le Président de la Commission examine les demandes d'accréditation d'un représentant de la société civile devant participer à une réunion du CPS à laquelle il est invité, conformément à l'article 22 du règlement intérieur du CPS.

D. IDENTIFICATION DES DOMAINES DE CONTRIBUTION DES OSC DANS LA DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA PAIX, DE LA SECURITE ET DE LA STABILITE, SUR INVITATION DU CPS:

9. Les OSC travaillant dans le domaine de la paix, de la sécurité et de la stabilité peuvent, conformément à la législation nationale des Etats membres concernés, et dans le cadre des activités du système continental d'alerte précoce, organiser et mener des actions dans les secteurs spécifiques suivants :

i) La prévention des conflits (alerte précoce)

10. Les OSC peuvent apporter un appui technique aux missions d'enquête et aux missions de terrain de l'Union africaine et des CER/MR. En élaborant des rapports d'alerte précoce et d'analyse des situations les OSC, peuvent aider à améliorer la recherche et le processus d'analyse pour l'information du processus de décision du CPS.

ii) Le rétablissement de la paix et la médiation

11. Les OSC peuvent assister et conseiller les équipes de médiation au cours de négociations. Les OSC peuvent fournir des informations aux Envoyés et Représentants spéciaux du Président de la Commission dans l'exécution de leur mandat. Les OSC peuvent également être mis à contribution pour une large diffusion de l'information sur les processus de rétablissement de la paix et pour permettre à l'ensemble de la population concernée d'être informé des efforts de paix en cours dans le pays.

iii) Le maintien de la paix

12. Après la signature d'un accord de paix, les OSC peuvent, en complément aux efforts de l'UA et du CPS, assister à la mise en place de processus effectif visant à assurer un appui aux parties dans la mise en œuvre des accords. Les OSC peuvent également appuyer les missions de maintien de la paix autorisées par le CPS en menant des activités dans les domaines de la composante civile de l'opération. Cela pourrait, par exemple, comprendre l'appui au travail de la composante civile de la Force africaine en attente.

L'aide humanitaire, la consolidation de la paix, la reconstruction post-conflit et le développement

13. Après la signature d'un accord de paix, les OSC, en complément aux efforts du CPS et des Envoyés spéciaux du Président de la Commission de l'UA, peuvent contribuer à la restauration de la confiance durant la période post-conflit et au soutien du processus de réconciliation dans les régions affectées par la guerre. En outre, à la fin d'un conflit, les OSC peuvent apporter leur appui à la réhabilitation des communautés et à la fourniture des services de base aux populations.

v) L'appui technique des OSC

14. Les OSC peuvent travailler sur les questions de réhabilitation de l'environnement, afin de permettre aux populations locales de reprendre leurs activités

normales. En outre, les OSC peuvent travailler avec les autorités locales pour rétablir l'eau, l'électricité, et reconstruire les infrastructures sociales.

vi) la formation

15. Les OSC peuvent organiser des ateliers de formation pour transmettre aux parties à un conflit ou aux pays et régions où cela est nécessaire les compétences et les connaissances nécessaires à la restauration de la paix. Les OSC peuvent appuyer les efforts de médiation en fournissant des informations utiles dans certains aspects, objectifs et procédures du processus de la médiation.

VII) LE SUIVI ET L'EVALUATION DE L'IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS DE PAIX

16. Les OSC peuvent contribuer au suivi de la mise en œuvre des décisions du CPS, en particulier celles relatives aux accords de paix et produire des rapports d'évaluation indépendants et des aides mémoires qui pourraient aider le CPS dans ses revues périodiques de la situation concernée.

viii) Les situations post-conflit

17. Les OSC pourraient apporter leur appui dans les activités liées à la consolidation de la paix, à l'aide humanitaire; répondre aux besoins fondamentaux des rapatriés et des déplacés, à la reconstruction de l'appareil administratif, au désarmement, à la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, en particulier les enfants-soldats, prodiguer des conseils et apporter un soutien psychologique aux victimes de viol et autres membres de la communauté affectées par la guerre.

ix) Les activités de promotion/vulgarisation des décisions du CPS

18. Les OSC pourraient jouer un rôle complémentaire dans la promotion et la vulgarisation des décisions et activités du CPS de l'UA, en utilisant leurs réseaux à l'échelle continentale et internationale et contribuer ainsi à une meilleure compréhension de leurs contenus par les populations.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Assembly Collection

2009-02-03

Report of the Peace and Security Council on its Activities and the State of Peace and Security in Africa

African Union

DCMP

https://archives.au.int/handle/123456789/8701

Downloaded from African Union Common Repository